

Journal de Roubaix

DIRECTRICE: MADAME VEUVE ALFRED REBOUX

Les beaux maillots vendent toujours les

Produits de Marque

— associés dans le —
« Journal de Roubaix »

— Elles en ont toujours —
entièrement pour répondre
aux besoins de la clientèle

ABONNEMENTS.....

Nord et limitrophes.....	3 mois, 22.00;	6 mois, 40.00;	1 an, 78.00
Autres départements.....	35.00;	48.00;	80.00
Belgique.....	35.00;	48.00;	80.00
Union Postale: Tarif A.....	35.00;	48.00;	80.00
Union Postale: Tarif B.....	30.00;	40.00;	70.00

REDACTION.....

ANNONCES.....

ROUBAIX..... 63 et 71, Grande-Rue, Tél. 24, 9.00, 19.00 et 45.00.

TOURCOING..... 24, rue Curat, Tél. 37.

LILLE..... 3, rue Faidherbe, Tél. 57.07.

PARIS..... 13, boulevard des Italiens, Tél. Louvre 09.40.

MOUSKOW..... 105, rue de la Station, Tél. 5.44.

Quinze enfants...

Une brave femme a mis au monde son quinzième enfant. Questionnée sur ses dépenses, elle répondit: « Je calcule pour avoir du bon et du pas cher; c'est ainsi que je remplis le beurre par Le Tip qui est sain et délicieux et qui coûte beaucoup moins. D'ailleurs, ma cuisine profite à ma nichée comme vous voyez. Faites comme elle, adoptez Le Tip, votre porte-monnaie sera bien et votre estomac aussi. »

BILLET PARISIEN

Le ballon d'essai

(D'UN RÉDACTEUR SPÉCIAL)

Paris, 8 Mai. (Minuit).

Il est probable qu'en dépit des démentis officiels ou officieux, le Conseil de Cabinet qui s'est tenu cette après-midi, s'est occupé des négociations franco-américaines. Le Conseil des ministres de mardi sera plus spécialement destiné, paraît-il, à évoquer les voyages aux Etats-Unis de M. Herriot et la situation qui en résultera. Mais il est clair que les problèmes dont il s'agit sont assez graves pour que le Gouvernement leur consacre plusieurs délibérations.

Le démenti officiel concernant un projet nouveau de règlement que les Etats-Unis nous auraient soumis dans l'espoir que l'affaire des dettes pourrait être liquidée avant l'ouverture de la Conférence économique mondiale, n'a pas trouvé généralement créance dans les milieux de la Presse. Ceux qui ont lancé la nouvelle la maintiennent en apportant au besoin des précisions complémentaires. Ayant remoncé aux sources ou ces informations ont été puisées, nous sommes en mesure d'affirmer qu'il ne s'agit pas d'une proposition ferme du Gouvernement des Etats-Unis, mais d'un simple sondage qui permettrait au président Roosevelt de savoir dans quelle mesure il peut demander aux Assemblées de son pays d'avoir les mains libres. Il semble, en effet, que le Sénat américain (encore plus que le Congrès) soit de moins en moins décidé à réconcilier avec l'Europe la querelle des dettes. L'idée même d'un moratoire paraît devoir être repoussée par cette assemblée intrépidement. On comprend dans ces conditions que le nouveau président cherche à obtenir des Etats débiteurs, et notamment de notre pays, des assurances qui lui faciliteraient sa tâche dans son propre pays.

Mais, si ce ballon d'essai qui nous est parvenu d'Amérique ne contient que ce que l'on a dit: une proposition d'avoir à verser aux Etats-Unis comme solde de tout compte une quarantaine de milliards, le président Roosevelt sera bientôt fixé sur l'accueil qui sera fait par la France à un projet si peu en rapport avec notre capacité de paiement et notre conception de l'équité.

La vérité, c'est que les données du problème sont faussées par l'intransigence des Assemblées américaines. Le président Roosevelt a dit, hier soir, dans la proclamation radiophonique qu'il a faite, que le retour à la prospérité ne sera durable pour son pays que lorsqu'il aura été rétabli dans le monde entier. Rien n'est plus vrai, mais le nationalisme étroit des parlementaires américains met encore obstacle à ce que cette vérité trouve son application dans les actes de la Maison-Blanche.

R..

Un Conseil de Cabinet

Paris, 8 mai. — Les ministres et sous-secrétaires d'Etat se sont réunis cet après-midi à 15 h. 30, en Conseil de Cabinet au ministère de la Guerre, sous la présidence de M. Edouard Daulmier.

La délibération s'est prolongée jusqu'à 18 h. 40.

Le président du Conseil et les ministres des Affaires étrangères, des Finances et du Commerce ont fait part à leurs collègues des informations qui leur ont été communiquées par M. Edouard Herriot à la suite de sa mission aux Etats-Unis.

Le Conseil a été unanime à remercier le président Herriot de l'autorité avec laquelle il a représenté la France à Washington. Il se réserve d'examiner ultérieurement la conclusion à donner aux résultats de sa mission.

M. Paul-Boncour, ministre des Affaires étrangères, a entretenu le Conseil de la ratification du traité d'entente de conciliation et d'arbitrage signé entre la France et la Turquie.

M. François Albert, ministre du Travail, a exposé à ses collègues l'économie des deux projets rectificatifs à la loi des Assurances sociales qui seront déposés incessamment l'un devant la Chambre, l'autre devant le Sénat.

LE PAPE SORTIRA DU VATICAN LE 25 MAI

Cité du Vatican, 8 mai. — Le 25 mai, jour de l'Ascension, le Souverain Pontife sortira du Vatican pour se rendre à une cérémonie pontificale à Saint-Jean-de-Latran.

- L'arrivée de M. Paul Claudel à Bruxelles -



M. Paul Claudel, le nouvel ambassadeur de France en Belgique, est arrivé à Bruxelles. Notre photo représente M. et Mme CLAUDEL à la gare du Midi à Bruxelles.

La triomphale réception des finalistes de la Coupe de France à Roubaix

L'enthousiasme populaire a confondu les joueurs de l'Excelsior et du Racing dans une manifestation grandiose et inoubliable



En haut: A gauche: DEVANT LE MONUMENT AUX MORTS. Au premier plan: LANGILLER et VERRIEST. Derrière eux, de gauche à droite: MM. TRUFEAUT, VANDEBELQUE, RAPHAËL POINSE, ALBERT PROUST PÈRE et CIL BOUTON. — A droite: LANGILLER et VERRIEST, CAPITAINES DES DEUX ÉQUIPES, ASSIS DANS LE LANDAU ET TENANT LA COUPE.

En bas: A gauche: L'ÉQUIPE DE L'EXCELSIOR PHOTOGRAPHÉE À SON ARRIVÉE EN GARE DE ROUBAIX. — A droite: LA FOULE, PLACE DE LA GARE, AU DÉPART

Les Roubaixiens n'oublieront pas de sitôt la magnifique réception qui fut donnée, lundi soir, aux deux valeureuses équipes qui ont si brillamment soutenu la réputation sportive de la cité: l'Excelsior-Athlète-Club, le glorieux vainqueur de la Coupe de France et son adversaire de dimanche à Colombes, le Racing-Club de Roubaix.

Une foule inouïable massée de la Gare à l'Hôtel de Ville, a mêlé dans une même grandiose manifestation de reconnaissance et d'amitié les noms des joueurs des deux grands clubs qui, courtoisement, s'étaient disputé l'honneur de ramener la Coupe dans leur ville.

Et l'on a pu voir, dans les voitures qui traversaient triomphalement la ville, les dirigeants et les joueurs des deux clubs, fraternellement unis dans une cordialité qui symbolisait les deux capitaines Langiller et Verriest, assis côte à côte près de cette Coupe qui leur coûtait tant d'efforts, mais leur valut, en retour, tant de gloire.

Le voyage de retour et l'arrivée en gare des joueurs des deux clubs

En gare de Roubaix, à 16 h. 46 arrive un premier convoi spécial d'où débarquent encore nombre de supporters quelques minutes plus tard à 16 h. 55 c'est le rapide dont un wagon est occupé par les joueurs du Racing et de l'Excelsior. Ce wagon a été attelé en queue du convoi avec un wagon-restaurant et, s'il faut en croire les intéressés c'est plutôt dans ce dernier que s'est effectué la plus grande partie du trajet. Comme la réception n'est prévue que pour 18 h. 15, les héros du jour ont donc encore plus d'une heure à passer avant la formation du cortège. Leur wagon et... l'inséparable wagon-restaurant est zébré sur la voie N° 3 et c'est là que patiemment les uns et les autres attendront le moment du départ.

M. César Truffaut accompagné de M^{rs} Verriest, de Maurice Verriest, le frère du capitaine du Racing, d'Alphonse Deidreque, etc., se précipite à l'arrivée du convoi. Le premier qui en descendra sera Verriest qui embrasse sa mère et qui lui dit: — Ce sera pour l'année prochaine.

Des fleurs sont remises au capitaine des Doyens de la part d'un groupe de supporters et d'employés de l'Abattoir.

Mais à cette heure, il n'y a pas grand monde sur les quais et les joueurs de l'Excelsior comme leurs amis du Racing ont tout le loisir de descendre se « dégoûter les jambes » et de narrer les péripéties du voyage.

Les dirigeants des deux clubs sont avec leurs « poulaillers ». Une légère émotion marque les visages de quelques équipiers du Racing mais tous seront d'accord pour se féliciter de l'aimable confraternité qui n'a cessé de régner pendant tout le voyage avec leurs adversaires de la veille.

Verriest déclare avec une sportive loyauté: — L'Excelsior a bien mérité sa victoire. A quoi bon se désoler. Nous sommes d'ailleurs tous sensibles à son extrême courtoisie.

Et Langiller nous dit toute sa joie de ramener la Coupe. Mais son plaisir se nuance du regret d'avoir dû battre un club ami pour la remporter.

En club, les chants, les jeux et les ris... sans oublier l'inévitable

Place de la Gare

Le cortège devait partir de la Gare à 18 h. 15. Mais dès 17 h., on voyait déjà se former de multiples petits groupes où l'animation était vive.

D'instinct au instant, la foule grossissait, et la rumeur s'élevait. Des musiques arrivaient au pas cadencé, les cuivres luisant sous un soleil qui avait réussi à filtrer entre deux lourds nuages.

Des gymnastes venaient se placer à leur tour à l'emplacement désigné, des gymnastes fiers de leur coquet uniforme, et qui voisinaient avec des « milimes » des clubs, arborant pour la circonstance des casquettes dites « Coupe de France ». Des fanions se dressaient, attirant le regard par leurs couleurs vives. Aux balcons des cafés des gens s'installaient.

Cette foule devenait toujours plus dense, plus compacte. Tout ce monde s'élevait sur toute la place de la Gare et même jusque dans les

Un détail triomphal

Et l'on n'entendait plus qu'un long cri dans lequel se confondaient les « Vive l'Excelsior » et les « Vive le Racing! », « Vive Roubaix! ». Les voitures s'avancèrent et les joueurs y prirent place au milieu d'une véritable moisson de fleurs. Ils étaient confondus dans la même fraternelle pensée.

Gianelloni, Encontre, Dhulst et Cottelier occupèrent la première voiture. Puis virent Payne, Hewitt, Berlett et Lechantieux. La troisième voiture fut occupée par les deux frères Vanvooren, Chauvel, Bugé et Delmer.

La foule citait les noms qu'elle accompagnait d'ovations.

Virent ensuite Leveque, Lerouge, Burghaere, Cossement et Van Caepeghem dans son uniforme bleu horizon.

La cinquième voiture fut pour occupants, Barbioux, Lister et quelques officiers, M.M. Simon, Guyot et Dumortier.

Les sixième et septième landaus

La compression du budget des pensions

Paris, 8 mai. — Dans le rapport de M. Baisaud-Lacroze sur le ministère des Pensions qui vient d'être distribué au Sénat, le sénateur de la Charente souligne que la Commission a comprimé le budget des pensions par suite de la situation financière actuelle. Le rapporteur indique que les anciens médailles gratuits coûtent 25.010.000 fr. au Trésor, la Retraite du combattant 124.000.000 fr.

Le budget des pensions tel qu'il est sorti des délibérations de la Chambre est en augmentation de 140.584.226 fr. sur celui de 1932. La Commission des finances du Sénat l'a réduit de 28.266.500 fr.

Insistant sur l'accroissement du nombre des bénéficiaires des soins gratuits, le rapporteur demande que le Gouvernement mette un terme à des abus évidents, qu'il étudie et propose les mesures nécessaires pour remédier à l'état de choses actuel.

UN EMPRUNT ALLEMAND

Berlin, 8 mai. — L'Etat allemand serait à la veille de lancer un emprunt public de près d'un milliard de reichsmarks, destiné à financer le programme de travail.

Les grands travaux du port de Dunkerque



LE RADIER DE LA NOUVELLE ÉCLUSE-MARITIME DU PORT DE DUNKERQUE

LÉTRE DE BRUXELLES

Tournant dangereux

(DE NOTRE CORRESPONDANT PARTICULIER)

BRUXELLES, 8 MAI.

Le Gouvernement obtiendra-t-il cette semaine les pouvoirs spéciaux qu'il réclame depuis plusieurs mois sans avoir encore trouvé l'occasion et les moyens de les demander à un Parlement désolé? En ce qui concerne la question des pouvoirs spéciaux, il est évident que le Gouvernement n'est pas en mesure de les obtenir. Le Parlement, le pays du péril de mort qui le menace? Et si, pour la seconde fois depuis l'armistice, il renonce aux pouvoirs qu'il a demandés au pays en jurant qu'il les saurait, le Parlement ne donnera-t-il pas lui-même la preuve qu'il est incapable de faire autre chose? La question des pouvoirs spéciaux implique tout cela et c'est pourquoi il y a tant de hésitations chez les députés et les sénateurs à signer eux-mêmes leur démission. Depuis les dernières élections, faites justement pour faciliter le redressement financier, le Parlement n'a même pas encore commencé l'examen sérieux des budgets, qui sont presque tous en panne. Le Parlement, les groupes et sous-groupes, les groupes mêlés à ces sous-groupes agitent, se remissent, prononcent des décisions contradictoires qui se défont.

Le Gouvernement, aux prises avec ces multiples intérêts, n'attend pas, hélas, de voir la même situation se renouveler pour sortir de la crise économique, sociale et morale qui envahit le pays et dont il n'espère plus tromper qu'en envoyant le Parlement en vacances.

Mais, que fera alors le Gouvernement, quel est son plan? C'est ce que le Gouvernement des démissionnaires ne peut pas dire. Les pouvoirs spéciaux, qui ont été accordés en 1920 et qui ont permis de faire passer le budget de 1921 à 1922, ont été employés, mais ce n'est que M.M. de Broqueville et Jaspars qui ont pu faire passer le budget de 1922 à 1923. Les pouvoirs spéciaux, les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1932 à 1933, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1933 à 1934. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1934 à 1935, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1935 à 1936. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1936 à 1937, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1937 à 1938. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1938 à 1939, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1939 à 1940. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1940 à 1941, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1941 à 1942. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1942 à 1943, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1943 à 1944. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1944 à 1945, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1945 à 1946. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1946 à 1947, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1947 à 1948. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1948 à 1949, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1949 à 1950. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1950 à 1951, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1951 à 1952. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1952 à 1953, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1953 à 1954. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1954 à 1955, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1955 à 1956. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1956 à 1957, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1957 à 1958. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1958 à 1959, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1959 à 1960. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1960 à 1961, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1961 à 1962. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1962 à 1963, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1963 à 1964. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1964 à 1965, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1965 à 1966. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1966 à 1967, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1967 à 1968. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1968 à 1969, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1969 à 1970. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1970 à 1971, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1971 à 1972. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1972 à 1973, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1973 à 1974. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1974 à 1975, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1975 à 1976. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1976 à 1977, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1977 à 1978. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1978 à 1979, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1979 à 1980. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1980 à 1981, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1981 à 1982. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1982 à 1983, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1983 à 1984. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1984 à 1985, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1985 à 1986. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1986 à 1987, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1987 à 1988. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1988 à 1989, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1989 à 1990. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1990 à 1991, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1991 à 1992. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1992 à 1993, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1993 à 1994. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1994 à 1995, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1995 à 1996. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1996 à 1997, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1997 à 1998. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 1998 à 1999, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 1999 à 2000. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2000 à 2001, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2001 à 2002. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2002 à 2003, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2003 à 2004. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2004 à 2005, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2005 à 2006. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2006 à 2007, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2007 à 2008. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2008 à 2009, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2009 à 2010. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2010 à 2011, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2011 à 2012. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2012 à 2013, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2013 à 2014. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2014 à 2015, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2015 à 2016. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2016 à 2017, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2017 à 2018. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2018 à 2019, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2019 à 2020. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2020 à 2021, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2021 à 2022. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2022 à 2023, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2023 à 2024. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2024 à 2025, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2025 à 2026. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2026 à 2027, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2027 à 2028. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2028 à 2029, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2029 à 2030. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2030 à 2031, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2031 à 2032. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2032 à 2033, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2033 à 2034. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2034 à 2035, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2035 à 2036. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2036 à 2037, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2037 à 2038. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2038 à 2039, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2039 à 2040. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2040 à 2041, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2041 à 2042. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2042 à 2043, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2043 à 2044. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2044 à 2045, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2045 à 2046. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2046 à 2047, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2047 à 2048. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2048 à 2049, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2049 à 2050. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2050 à 2051, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2051 à 2052. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2052 à 2053, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2053 à 2054. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2054 à 2055, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2055 à 2056. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2056 à 2057, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2057 à 2058. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2058 à 2059, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2059 à 2060. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2060 à 2061, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2061 à 2062. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2062 à 2063, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2063 à 2064. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2064 à 2065, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2065 à 2066. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2066 à 2067, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2067 à 2068. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2068 à 2069, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2069 à 2070. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2070 à 2071, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2071 à 2072. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2072 à 2073, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2073 à 2074. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2074 à 2075, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2075 à 2076. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2076 à 2077, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2077 à 2078. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2078 à 2079, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2079 à 2080. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2080 à 2081, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2081 à 2082. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2082 à 2083, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2083 à 2084. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2084 à 2085, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2085 à 2086. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2086 à 2087, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2087 à 2088. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2088 à 2089, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2089 à 2090. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2090 à 2091, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2091 à 2092. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2092 à 2093, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2093 à 2094. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2094 à 2095, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2095 à 2096. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2096 à 2097, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2097 à 2098. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2098 à 2099, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2099 à 2100. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2100 à 2101, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2101 à 2102. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2102 à 2103, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2103 à 2104. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2104 à 2105, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2105 à 2106. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2106 à 2107, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2107 à 2108. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2108 à 2109, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2109 à 2110. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2110 à 2111, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2111 à 2112. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2112 à 2113, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2113 à 2114. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2114 à 2115, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2115 à 2116. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2116 à 2117, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2117 à 2118. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2118 à 2119, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2119 à 2120. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2120 à 2121, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2121 à 2122. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2122 à 2123, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2123 à 2124. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2124 à 2125, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2125 à 2126. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2126 à 2127, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2127 à 2128. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2128 à 2129, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2129 à 2130. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2130 à 2131, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2131 à 2132. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2132 à 2133, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2133 à 2134. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2134 à 2135, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2135 à 2136. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2136 à 2137, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2137 à 2138. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2138 à 2139, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2139 à 2140. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2140 à 2141, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2141 à 2142. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2142 à 2143, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2143 à 2144. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2144 à 2145, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2145 à 2146. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2146 à 2147, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2147 à 2148. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2148 à 2149, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2149 à 2150. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2150 à 2151, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2151 à 2152. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2152 à 2153, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2153 à 2154. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2154 à 2155, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2155 à 2156. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2156 à 2157, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2157 à 2158. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2158 à 2159, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2159 à 2160. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2160 à 2161, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2161 à 2162. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2162 à 2163, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2163 à 2164. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2164 à 2165, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2165 à 2166. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2166 à 2167, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2167 à 2168. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2168 à 2169, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2169 à 2170. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2170 à 2171, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2171 à 2172. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2172 à 2173, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2173 à 2174. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2174 à 2175, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2175 à 2176. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2176 à 2177, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2177 à 2178. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2178 à 2179, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2179 à 2180. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2180 à 2181, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2181 à 2182. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2182 à 2183, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2183 à 2184. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2184 à 2185, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2185 à 2186. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2186 à 2187, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2187 à 2188. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2188 à 2189, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2189 à 2190. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2190 à 2191, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2191 à 2192. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2192 à 2193, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2193 à 2194. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2194 à 2195, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2195 à 2196. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2196 à 2197, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2197 à 2198. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2198 à 2199, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2199 à 2200. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2200 à 2201, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2201 à 2202. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2202 à 2203, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2203 à 2204. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2204 à 2205, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2205 à 2206. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2206 à 2207, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2207 à 2208. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2208 à 2209, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2209 à 2210. Les démissionnaires ne pourront pas faire passer le budget de 2210 à 2211, bien qu'ils soient en mesure de faire passer le budget de 2211 à 221